

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six octobre
le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de LOUBIERES Catherine.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Date de convocation : 19/10/2018

Présents : LOUBIERES Catherine, LACARRIERE Rémy, MILHAU Monique, SAINT MARTIN Claude, CAMPANA Robert, YOUS Chérif, COULON Josiane.

Absents : BRACHET Pascal.

Représentés : LUGAN Patrick, RENOUE Dorothée.

Secrétaire de séance : COULON Josiane.

Madame le Maire ouvre la séance en proposant au conseil municipal le rajout à l'ordre du jour d'une délibération au sujet d'une modification des tarifs de la régie de boissons. Le conseil municipal refuse et demande que ce sujet fasse l'objet d'une délibération dûment mentionnée en ordre du jour ultérieurement.

- Le procès verbal de la réunion du 23 août 2018 est adopté à l'unanimité.
- Fiscalité de l'aménagement : institution d'une taxe d'aménagement :
 - Pour : Catherine Loubières, Chérif Yous, Robert Campana,
 - Abstention : Rémy Lacarrière (+ procuration de Mme Renou)
 - Contre : Mme Josiane Coulon (+ procuration de Mr Lugan), Mr Saint Martin ClaudeLa taxe d'aménagement ne sera pas mise en place.
- Acquisition d'une auto-laveuse pour la salle polyvalente : le conseil municipal n'est pas d'accord à la majorité (coût jugé trop onéreux : 1990€ HT) ; il faudra reparler ultérieurement de faire l'acquisition d'un matériel adéquat moins onéreux (peut-être un karcher pour l'intérieur).
- Devis toitures :
 - Mr LEQUESNE de Saint Germain a établi son devis
 - Mr DAVID de Frayssinet ne veut pas donner suite en raison d'une charge importante de travail.Il est décidé de faire réactualiser les devis de 2015 par l'entreprise TOCAVEN et l'entreprise GIRARDEAU.

N°2018-19

Objet : Décisions modificatives

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
60623	Alimentation		1500.00
6232	Fêtes et cérémonies		1500.00

60612	Energie - Electricité		1000.00
7788	Produits exceptionnels divers	1000.00	
7078	Autres marchandises	3000.00	
TOTAL :		4 000.00	4 000.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

N°2018-20

Objet ; Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED du LOT, assistant conseil auprès de la collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services de la mairie.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Frayssinet. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

En fin de séance, Mr Claude Saint Martin s'inquiète de savoir où s'évacuerait l'eau en cas d'inondation du fait de la création d'un monticule installé sous les balançoires du jardin d'enfants.